

UCA 2 FICHE SOLUTIONS

1 GEOGRAPHIE DE L'EUROPE

1b . Non. Si tous les Etats membres de l'UE (28 actuellement) sont sur le Continent européen, tous les Etats situés sur le Continent européen (près de 50) ne sont pas dans l'UE, comme par exemple la Suisse, l'Islande, l'Ukraine, la Géorgie. / **2b** / **3a** Il s'agit de toute l'Europe de l'Ouest / **4c** En effet, la Chine est le pays le peuplé au monde, suivie par l'Inde, l'UE, les Etats-Unis, l'Indonésie, le Brésil, le Pakistan... / **5b** Car il ne s'agit pas de deux pôles mais de trois d'où le terme 'triade'. Précisions sur les bonnes réponses a et c : il a été le pôle central de la 1ère Révolution industrielle au 19ème siècle qui a cependant opposé l'Europe du Cheval à vapeur (Europe Occidentale) et l'Europe du Cheval de trait (Europe Orientale et méridionale) ; le Continent européen reste l'un des pôles de la 3ème Révolution industrielle, celle des Technologies de l'Information et de la Communication (les TIC), de la 'FIRE ECONOMY' (Finance Insurance Real Estate) et de la 'FUN ECONOMY' (tourisme, loisirs, audio-visuel...) dans le cadre d'une économie mondialisée / **6a** Précision sur la bonne réponse a : l'accroissement naturel est la différence entre le nombre de décès et le nombre de naissances [...] **7d** Précision sur la bonne réponse d : l'Inde devrait dépasser la Chine car l'Inde voit sa population augmenter de près de 18 millions par an. Ainsi selon les prévisions démographiques et par ordre décroissant : Inde, Chine, UE, Etats-Unis. / **8b** / **9c** / **10c**

2 GÉOPOLITIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

1c / **2b** / **3d** / **4c** . Précisions sur la bonne réponse b : La plupart des décisions en matières de politique étrangère et de sécurité requièrent l'accord de tous les pays de l'UE réunis en Conseil européen. Qui plus est, c'est le Conseil européen qui élit le Haut Représentant pour la politique étrangère et la politique de sécurité de l'UE / **5b** / **6c** mais l'UE fait appel de façon ponctuelle aux forces militaires des EM / **7c** car il s'agit de missions de conseil et d'assistance en matière militaire et non pénale. Précision pour compléter la liste des missions et actions des forces militaires, outre les bonnes réponses a, b et d, il faudrait rajouter la gestion des crises y compris les missions de rétablissement de la paix et les opérations de stabilisation au terme des conflits. / **8b** / **9c** / **10b** Le Service européen pour l'action extérieure travaille en collaboration avec les services diplomatiques des États membres, ainsi qu'avec le secrétariat général du Conseil et les services de la Commission, et les assiste, afin de veiller à la cohérence entre les différents domaines de l'action extérieure de l'Union et entre ces domaines et ses autres politiques. Et, le Parlement européen joue pleinement son rôle dans l'action extérieure de l'Union, y compris en exerçant ses fonctions de contrôle politique comme le prévoit l'article 14, paragraphe 1, du TUE, ainsi que dans les matières législatives et budgétaires, conformément aux traités.

3 L'UNION EUROPÉENNE ET SES FRONTIÈRES

1a / **2c** / **3c** / **4a** / **5a** Précisions : Face à l'impossibilité d'atteindre l'unité politique et l'unité religieuse, l'identité européenne est portée par de grands mouvements de pensée sur plusieurs siècles : la Renaissance au XVème siècle, les philosophes du siècle des Lumières (XVIIIème siècle) parmi lesquels Jean-Jacques Rousseau, Voltaire, Montesquieu..., les écrivains, auteurs et compositeurs romantiques au XIXème siècle parmi lesquels Victor Hugo, Stendhal, Verdi... / **6b** Précisions : parmi les 3 critères de Copenhague, le premier critère politique qui impose à l'Etat candidat à l'adhésion à l'UE 'la présence d'institutions stables garantissant la démocratie, l'État de droit, les Droits de l'homme, le respect des minorités et de leur protection'. / **7a** / **8a** Précisions : l'aspect géographique, l'Etat candidat doit se situer sur le Continent européen, et l'aspect politique est constitué des critères de Copenhague de 1993 dont le premier tire sa source dans les 5 idéaux façonnés par la culture et l'histoire des idées de la Renaissance (XVème siècle) au XIXème siècle. / **9b** / **10c** Précision sur la réponse c : le Bosphore sépare le Continent européen de l'Asie. Seule la vieille ville d'Istanbul (en Turquie) que l'on appelle la Thrace et qui représente la moitié de la ville d'Istanbul, est sur les deux rives : la rive européenne et la rive asiatique. Ainsi, la Turquie toute entière n'est pas sur le Continent européen.

4 L'EUROPE JUSQU'EN 1945

1b / **2b** : sur la mauvaise réponse c, les puissances de l'AXE étaient constituées de l'Allemagne (Hitler) et l'Italie (Mussolini) / **3c** / **4c** / **5c** / **6a** Les Romantiques étaient par exemple Rousseau, Chateaubriand, Musset, Lamartine, Nerval... / **7c** La Triple Alliance était constituée de l'Allemagne, l'Italie et l'Autriche-Hongrie ; l'Entente était constituée de la France, la Russie et l'Angleterre / **8d** / **9c** / **10b**

5 "L'EUROPE ACTUELLE" « Naissance de l'unité européenne – Les 3 Communautés – Les élargissements »

1c / **2c** / **3a** / **4c** La conférence de Messine (Italie) a pour objet de relancer la construction européenne face aux deux échecs de la CED et CPE de 1954. Elle s'est déroulée entre le 1er et le 3 juin 1955, entre les ministres des Affaires étrangères des six États membres de la CECA/ **5d** / **6d** / **7a** Le BENELUX comprend la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. / **8a** Voici des mnémotechniques (à prononcer à voix haute) qui facilitent la mémorisation des entrées de ces pays dans la CEE devenue par la suite l'UE. Aux 6 pays fondateurs en 1957 (les 3 pays du Benelux -Belgique, Pays-Bas et Luxembourg-, France, Allemagne, Italie) se grefferont par vagues successives : 1973 : Danemark, Irlande, R-U (DIR) / 1981 : Grèce / 1986 : Espagne, Portugal (EP) / 1995 : Finlande, Autriche, Suède (FAS) / 2004 : 10 PECO : Pologne, République tchèque, Hongrie, Slovaquie, Lituanie, Lettonie, Slovénie, Estonie, Chypre et Malte (mais attention : abus de langage pour Chypre et Malte qui ne sont pas des PECO) (ES MA PO HO CHY LI TCHEQUE LE SLO SLO) / 2007 : 2 autres PECO : Bulgarie et Roumanie (BR 'j'ai froid') / 2013 : Croatie. / **9b** / **10b**

1b. L'initiative provient du Général américain Georges MARSHALL qui propose à « tous les Européens » un programme d'aide à la reconstruction (E.R.P. : European Recovery Programm) entré dans l'Histoire sous le nom de Plan Marshall. / **2c** Par la suite, l'OECE s'ouvre aux autres grands pays développés d'économie de marché (PDEM) et devient en 1961 l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques). / **3b** L'OTAN est une organisation créée à l'initiative des Américains qui ont imposé aux Européens de se regrouper dans une alliance militaire dont ils assurent le commandement militaire. / **4c / 5b** C'est sous couvert d'une approche intergouvernementale, consensuelle que l'Europe se construit dans une approche supranationale, de type fédéraliste. Robert Schuman était Ministre français des Affaires étrangères. Il s'est inspiré des projets européens de Jean Monnet, Commissaire Général du Plan. Jean Monnet, considéré comme le 'père spirituel' de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) fut par la suite le premier président de la Haute Autorité entre 1952 et 1955 (ancêtre de l'actuelle Commission européenne). Il en démissionna suite à l'échec de la CED dont la France avait été à l'origine. Les raisons de Robert Schuman de proposer cette intégration sectorielle étaient d'éviter une remilitarisation de l'Allemagne et d'éviter la surproduction d'acier en Europe occidentale. / **6a** Le BENELUX comprend la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg. / **7a** Le Traité sur la Communauté Economique européenne (Traité CEE) est appelé également Traité de Rome car il a été signé à Rome. / **8c** Leur nature est bien politico-citoyenne. Pour les citoyens : la création de la citoyenneté européenne, du Médiateur européen, de l'initiative citoyenne européenne (l'ICE), de la procédure de co-décision au profit du Parlement européen qui est devenue la procédure législative européenne ordinaire, l'adoption et la référence de la Charte des Droits fondamentaux de 2000 de l'UE... Pour la branche 'politique' : la création des postes de Président du Conseil européen et du Haut représentant de l'UE, la possibilité de créer une Europe de la Défense... / **9a** Le critère politique : la présence d'institutions stables garantissant la démocratie, l'État de droit, les Droits de l'homme, le respect des minorités et de leur protection ; le critère économique : l'existence d'une économie de marché viable et la capacité à faire face aux forces du marché et à la pression concurrentielle à l'intérieur de l'Union ; le critère de l'acquis communautaire : l'aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion et notamment l'aptitude à souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire. / **10a** Mais la Suisse a retiré sa candidature en 1992. La Norvège a essuyé deux référendum négatifs, le premier en 1972, le second en 1994. L'Islande a retiré sa candidature à l'UE en Mars 2015 préservant ainsi sa principale richesse qu'est la pêche.

7 « LES PARTENARIATS DE L'UE AVEC LE MONDE »

1d / 2a Précisions sur la bonne réponse a : la personnalité juridique de l'UE lui permet d'accroître son rôle sur la scène internationale et de promouvoir ses valeurs et ses intérêts aussi bien dans les domaines du commerce extérieur, de la politique de développement et d'aide humanitaire que de la formation des normes internationales qui régulent la mondialisation. / **3a** Précisions sur la bonne réponse a : On trouve dans ce marché économique de l'Amérique du Sud plusieurs autres pays associés comme le Chili, l'Equateur, la Colombie ou le Pérou. La Bolivie devrait rejoindre le Mercosur, ayant signé en 2012 le Traité d'Asunción de 1991 qui établit « La libre circulation des biens, services et des facteurs productifs entre les pays dans l'établissement d'un arsenal externe commun et l'adoption d'une politique commerciale commune, la coordination de politiques macroéconomiques et sectorielles entre les États et l'harmonisation des législations pour atteindre un renforcement du processus d'intégration ». / **4c / 5b** Précisions sur la bonne réponse b : le Groupe ACP compte 79 Etats membres signataires de l'Accord de Cotonou qui les lie à l'Union européenne : 48 pays d'Afrique sub-saharienne, 16 de la Caraïbe et 15 du Pacifique / **6a** Car il s'agit du développement durable avec leur intégration progressive dans l'économie mondiale, ce qui implique en priorité la lutte contre la pauvreté et pour l'établissement d'un nouvel ordre mondial plus juste et plus équitable / **7a / 8a** Précisions sur la bonne réponse a : le TAFTA signifie en anglais 'Traité de libre-échange transatlantique' et le TTIP signifie 'Transatlantic Trade and Investment Partnership'. / **9c** Précisions sur la bonne réponse b : ces 9 secteurs sont l'automobile, les cosmétiques, le textile, les produits pharmaceutiques, les appareils médicaux, les pesticides, les technologies de l'information et de la communication et les produits chimiques et l'ingénierie / **10b** Le soutien au développement durable sur le plan économique, social et environnemental des pays en développement a pour but essentiel d'éradiquer la pauvreté et non de l'étendre. L'article 21 §2 du Traité de Lisbonne est plus exhaustif dans la définition et les politiques et actions communes menées par l'UE en matière de relations internationales c'est-à-dire en matière d'actions extérieures dans le monde.

8 « LES INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANES DE L'UE : présentation générale »

1b / 2c c. Précision sur la bonne réponse a : seuls les actes du Conseil européen, de la BCE et les arrêts définitifs rendus par CJUE ne peuvent être contestés en justice. Précision sur l'aspect justiciable de l'acte : auprès des tribunaux nationaux ou communautaires. / **3b / 4c / 5a / 6b / 7d / 8c.** Il s'agit d'une présidence tournante de 6 mois mois représentant chacun des Etats membres de l'UE, à tour de rôle. / **9a / 10d.**

9 « LES INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANES DE L'UE : Les systèmes politique, exécutif et législatif de l'UE »

1c / 2d d. Précisions sur la réponse d : il s'agit du Haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Il participe aux travaux du Conseil européen et c'est le Conseil européen qui nomme le Haut Représentant de l'UE. **3a** a. Il préside et anime les travaux du Conseil européen qu'il ne faut pas confondre avec le Conseil de l'UE appelé aussi Conseil ou Conseil des ministres **4b / 5d** Non, elle surveille l'application du Droit de l'Union sous le contrôle de la CJUE. **6c** c. Non, elle assure la représentation extérieure de l'Union à l'exception de la politique étrangère et de sécurité commune et des autres cas prévus par les traités. C'est le président du Conseil européen qui assure à l'extérieur la PESC. **7c / 8c / 9c / 10c** Car le suffrage universel (vote pour l'ensemble des citoyens), dans toute démocratie, est secret et non public.

1a / 2a Précisions sur la bonne réponse a : la décision rendue par la CJUE sur le fondement des Traités et actes dérivés ('lois européennes' surtout) est rendue certes dans une affaire qui se déroule dans un EM mais cette décision vaut pour tous les autres EM dans une affaire similaire. C'est l'application du principe d'uniformité des décisions, principe qui a pour objectif d'éviter des applications anarchiques des législations communautaires dans et par les EM. **3a / 4c** Précisions sur la réponse c : La BEI finance sans taux d'intérêts des projets dans tous les secteurs économiques au sein de l'UE et des projets en dehors de l'UE, grâce aux emprunts sur les marchés financiers. **5d** Précisions sur les 'cas de mauvaise administration' dans l'action des Institutions, Organes ou organismes de l'UE. Voici des exemples : abus de pouvoir, absence de réponse, refus d'informations, discriminations... de leur part **6a / 7c / 8d** Précisions sur la réponse d : non, le CESE est obligatoirement consulté par le Parlement européen, le Conseil ou la Commission européenne dans les cas prévus par les Traités tout comme l'est le Comité des Régions par ces mêmes Institutions européennes. Si leur avis ne lie pas les Institutions, leur consultation est obligatoire sous peine que la législation en la matière soit annulée pour non respect procédural. **9c / 10c** La ville de Strasbourg se situe en France et non en Belgique. Par ailleurs, le Médiateur européen siège aux côtés du Parlement européen qui siège à Strasbourg.

1b / 2a / 3b / 4a / 5a Le Marché intérieur devient un Marché unique, sans frontières non pas entre les 15 mais entre les 12 Etats membres de l'époque : France, Allemagne, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne et Portugal / **6d** Il s'agissait sous le Traité de Maastricht de l'approbation du PE dans la désignation du Président et des commissaires européens. Ce n'est que sous le Traité de Lisbonne de 2007 que le président de la Commission européenne est élu par le Parlement européen à la majorité absolue, sur la base d'une proposition du Conseil européen « qui doit tenir compte du résultat des élections européennes ». Précision sur la réponse a : la co-décision se rajoute aux trois précédentes que sont l'Avis, l'Avis conforme et la coopération. / **7b** Au contraire, les principes de subsidiarité et de proportionnalité ont été introduits pour ne pas dépasser les limites des objectifs fixés par l'UE. Précision sur la réponse a : Le Traité de Maastricht permet à la CJCE de condamner un Etat membre à verser des amendes et/ou d'enjoindre des astreintes à l'Etat membre qui a manqué à ses obligations de faire ou de ne pas faire dans le cadre du 'Recours en manquement d'Etat' pour que le principe de primauté qui est un Principe Général du Droit communautaire ne soit pas condamné à un non-être juridique / **8c** C'est le contraire, en effet le Traité de Maastricht ne dote pas l'UE de la personnalité juridique (alors que les Communautés européennes le sont). Le Traité de Lisbonne de 2007 dote l'UE de la personnalité juridique et qui a pour conséquence que l'UE peut se substituer aux EM dans les actes extérieurs tels que les accords, les conventions, etc. / **9b / 10b** car l'AUE est entré en vigueur en 1987

1d Aucun des 6 Traités communautaires ne prévoit une quelconque procédure d'exclusion. Ne pas confondre avec la procédure de retrait laquelle a été introduite pour la première fois dans le Traité de Lisbonne de 2007 entré en vigueur en 2009 (article 50). / **2c** Au contraire, le Traité de Nice assouplit les conditions d'application des coopérations renforcées : 8 Etats seulement, suppression du droit de veto d'un Etat qui veut s'y opposer, domaines étendus à la PESC mais proscrits en matière de Défense et de toutes questions militaires. Précisions sur la bonne réponse a : le Conseil de l'UE (appelé indifféremment 'Conseil' ou 'Conseil des Ministres') bénéficie de l'extension de la majorité qualifiée dans une trentaine de domaines qui étaient régis par la règle de l'unanimité. Il s'agit entre autres de la politique commerciale commune, des services et de la propriété intellectuelle, de la coopération judiciaire et civile et de la politique de cohésion économique et sociale (lesquelles étaient donc prises à l'unanimité avant 2003, date d'entrée en vigueur du Traité de Nice). Précisions sur la bonne réponse b : le Parlement européen bénéficie de l'extension de la procédure de codécision (entre Conseil et Parlement européen) dans les domaines de cohésion économique et sociale, lutte contre les discriminations, visa, asile, immigration... Il bénéficie également en matière de recours devant la CJUE de l'alignement total et entier sur les autres Institutions communautaires. / **3b** Le Traité sur le Fonctionnement de l'UE modifie les traités antérieurs mais ne les remplace pas alors que le projet avorté de Traité constitutionnel européen de 2004 prévoyait de se substituer aux 5 Traités antérieurs. Précision sur la bonne réponse d : l'intervention des parlements nationaux en amont et en aval dans l'édiction des lois européennes s'explique pour faire respecter le principe de subsidiarité/ **4a** . Au contraire, le fait que cette Charte soit même seulement évoquée dans le Traité, cela lui donne une valeur juridiquement contraignante ce qui signifie que les EM, les Institutions de l'UE doivent la garantir et la respecter mais également que les citoyens européens puissent en bénéficier notamment en s'y fondant devant un tribunal. / **5c** Au contraire le Traité de Lisbonne autorise la coopération renforcée en matière de PESC et de Défense. Précision sur la bonne réponse a : l'ICE permet à au moins 1 million de citoyens européens situés sur au moins 3 EM de l'UE d'inviter la Commission européenne à présenter une proposition de loi européenne. / **6b / 7b** Bien au contraire, cet ensemble de règles est obligatoire dès lors que celles-ci ont été adoptées. Car sinon, le Droit communautaire aurait été condamné à un non-être juridique. Cela tient au principe de Primauté du Droit communautaire sur tous les droits nationaux des Etats membres de l'UE, principe dégagé très tôt par la CJCE en 1964. Précision sur la bonne réponse a : par citoyens il faut entendre les particuliers (les citoyens européens, les citoyens étrangers mais résidant légalement dans l'un des 28 EM de l'UE) et les sociétés (entreprises). / **8c** Le 29 Mai 2005, la France suivi par les Pays-Bas en Juin de la même année l'ont rejeté par référendum. Or, pour qu'un Traité soit adopté, il faut l'unanimité des Etats membres. Ainsi même si les Pays-Bas ne l'avait pas rejeté, ce Traité constitutionnel n'aurait jamais vu le jour. / **9d** La France par Nicolas SARKOZY alors Président de la République française en 2007. / **10c**

13 « LES INSTITUTIONS ET AUTRES ORGANES DE L'UE » Définition du Droit Communautaire

1c / 2a. Précision sur la réponse a : au contraire il est autonome des droits nationaux des Etats membres de l'UE. **3d / 4b / 5c / 6c / 7d / 8b / 9c.** Précision sur la bonne réponse c : et si l'acte juridique communautaire est entré en vigueur et que l'Etat membre ne l'a pas transposé (exemple : la Directive), le citoyen peut quand même l'invoquer et en bénéficier car la responsabilité de cette carence incombe à l'Etat. **10d** Précision sur la réponse c : il s'agit pour tout citoyen européen (donc doté de la nationalité d'un EM de l'UE) d'enclencher auprès de la Commission européenne le droit d'initiative citoyenne européenne (l'ICE), et ce sous certaines conditions de nombre et de fond.

14 « LES MOYENS D'ACTION – POLITIQUES DE L'UE : POLITIQUES DE COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'UE, concepts d'attribution et des compétences exclusives »

1c Précision sur la bonne réponse c : En droit, 'de manière expresse' signifie par écrit et clairement, à l'inverse de l'implicite et du tacite. Ici, les compétences exclusives, partagées et d'appui sont écrites et définies dans le TFUE de 2007 (Traité de Lisbonne). / **2b / 3a / 4c** Précision sur la réponse c : la consommation est un domaine qui entre dans les compétences partagées entre l'UE et les EM. / **5d / 6c / 7c / 8a / 9b / 10a** Précisions sur la bonne réponse a : oui conformément à l'article 352 du TFUE dans sa version consolidée : unanimité par les Institutions communautaires avant et pendant la procédure législative dans le domaine lequel, jusque-là était hors champ communautaire. Il s'agit de la clause extensive de compétences de l'UE qui a pour objectif d'éviter le blocage de l'UE.

15 « LES MOYENS D'ACTION – POLITIQUES DE L'UE : POLITIQUES DE COMPETENCE EXCLUSIVE DE L'UE »

1c / 2a / 3b / 4d / 5a Précisions sur la bonne réponse a : Depuis 2013, la Commission européenne a un droit de regard avant que les budgets nationaux ne soient votés et ceci pour resserrer, renforcer la discipline budgétaire collective et éviter tout dérapage des comptes d'Etat. / **6c** Précision sur la nouvelle politique commune de la pêche de l'UE. Elle est entrée en vigueur en 2014 et vise à atteindre ces objectifs : garantir les sources de revenus des pêcheurs et mettre un terme à la surexploitation et à l'épuisement des stocks. Un Fonds européen pour les affaires maritimes a été créé pour financer nombre de projets destinés à atteindre ces nouveaux objectifs. / **7c / 8c / 9a** Précision sur la bonne réponse a : L'objectif de la Commission européenne est de défendre les intérêts des entreprises européennes. / **10a** Précision sur la réponse a : c'est au contraire dans les cas prévus par les traités. Autre précision sur l'impact de ces accords une fois signés : lorsque l'UE a adopté des règles communes pour la mise en oeuvre d'une politique, les États membres ne peuvent plus contracter avec des États tiers lorsque des accords comportent des obligations contraires à ces règles. Par ailleurs, l'UE peut passer des accords internationaux en dehors de ses compétences exclusives, c'est-à-dire surtout dans le cadre des compétences partagées (domaines énoncés à l'art.4 du TFUE). Dans ce cas, l'accord mixte, conclu à la fois par l'UE et par les États membres, doit recevoir l'accord des EM.

16 « LES MOYENS D'ACTION – POLITIQUES DE L'UE : POLITIQUES DE COMPETENCE PARTAGEE ENTRE UE ET EM, le concept de compétences partagées et les modalités d'exercice »

1b / 2a / 3c Précision sur la réponse c : la conservation des ressources biologiques de la mer est un domaine qui appartient exclusivement à l'UE. / **4d** Précision sur la réponse d : car l'éducation fait partie des domaines de compétences d'appui de l'UE. / **5d** Précision sur la réponse d : car le tourisme fait partie des domaines de compétences d'appui de l'UE. / **6b** Précision sur la réponse b : car la politique commerciale commune fait partie des compétences exclusives de l'Union européenne. / **7b / 8a** Précisions sur les champs de compétences des 2 principes : seul le principe de proportionnalité a une portée très extensive car il s'applique aussi dans les compétences exclusives de l'UE. / **9b / 10c** Précisions sur les termes 'aval' et 'amont' de la législation européenne : en 'amont' signifie que l'acte est encore à l'état de projet car les Parlements nationaux sont associés au processus législatif européen, de manière officielle depuis le Traité de Lisbonne ; en 'aval' signifie que l'acte législatif a déjà été voté à l'échelle européenne et que, quand bien-même, les Parlements nationaux ont la possibilité de saisir la Cour de Justice de l'UE pour qu'elle se prononce sur l'avenir de cet acte (Protocoles 1 et 2 du TFUE).

17 « LES MOYENS D'ACTION – POLITIQUES DE L'UE : POLITIQUES DE COMPETENCE PARTAGÉE ENTRE UE ET EM »

1d / 2a / 3d / 4d / 5b / 6c / 7c / 8b Précisions sur la réponse b : il s'agit plutôt de l'égalité des chances en matière de santé et de soins de qualité. Par exemples à travers la reconnaissance par les EM des ordonnances médicales lorsqu'un citoyen se rend dans un autre EM, la carte européenne d'assurance maladie... et qui font partie des droits des patients européens à se faire soigner dans un autre pays de l'UE que le leur. / **9d** Précision sur la réponse d c'est bien le contraire, l'UE subventionne largement les projets de recherche, d'innovation, de développement dans nombre de domaines : pharmaceutiques, scientifiques... portés par les entreprises ou citoyens de l'UE mais également de l'extérieur de l'UE lorsque ceux-ci collaborent avec ceux de l'Union. / **10a**

18 « AUTRES ACTIONS DES ETATS MEMBRES LES POLITIQUES DE COMPETENCES D'APPUI DE L'UE : CONCEPT ET POLITIQUES DE SANTÉ, D'INDUSTRIE ET DE CULTURE »

1b / 2b / 3a / 4c Précisions sur les bonnes réponses a et b : À l'échelle européenne, les actes juridiquement contraignants sont les Règlements, les Directives et les Décisions. Les actes juridiquement non contraignants sont les Recommandations et les Avis. / **5a / 6a / 7d / 8c** Précision sur la réponse c : Il s'agit plutôt de veiller à la réalisation du Marché unique des produits dans toute l'UE et non des citoyens ici. / **9c** Précision sur la réponse c : Elle est erronée car c'est 'hors' Europe. En revanche, l'UE intervient en cas de projets partagés entre l'international (donc hors Europe) et les pays de l'UE. / **10a** Précisions sur ce prix : mettre à l'honneur leur identité européenne, intensifier la coopération avec des organisations culturelles de leurs pays et d'ailleurs et donner un nouvel élan aux milieux artistiques locaux. Et pour ces villes, la prospérité sociale (emplois) et culturelle est évidente.

19 « AUTRES ACTIONS DES ETATS MEMBRES » LES POLITIQUES DE COMPETENCES D'APPUI DE L'UE :

les politiques Tourisme, Education-Formation professionnelle-Jeunesse et Sport, Protection civile, Coopération administrative

1c / 2c Précision sur la réponse c : il s'agit plutôt de la protection civile et non militaire qui n'existe pas. / **3b / 4b / 5b** Précision sur la réponse b : au contraire, seuls les EM sont compétents pour assurer ou non la diversité culturelle et linguistique de leur enseignement et l'organisation de leur système éducatif. / **6b / 7c / 8d / 9d / 10d**

20 « PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME »

1c / 2b Car la signature de la CEDH de 1950 par un Etat qui veut adhérer à l'UE est un des préalables à toute adhésion, conformément aux critères de Copenhague dégagés en 1993. Et pour être signataire de la CEDH, il faut que l'Etat soit membre du Conseil de l'Europe. / **3c / 4a** Précisions sur la bonne réponse a : il s'agit d'avoir utilisé tous les degrés (niveaux) de juridiction du pays (exemple, en France, le Tribunal de 1ère instance, puis la Cour d'Appel et enfin la Cour de Cassation) ; pour autant, la Cour européenne des droits de l'Homme de Strasbourg a admis la recevabilité de la requête sans que la victime n'ait à attendre le prononcé du dernier degré de juridiction. Or, l'article 35 de la CEDH de 1950 est très clair à ce sujet. / **5d / 6a** Précision sur la bonne réponse a : peu importe que le citoyen ait ou non la qualité de citoyen européen. Attention : s'il s'agit de droits spécifiques liés à la citoyenneté européenne et qui ont été érigés en droits fondamentaux dans la Charte des droits fondamentaux de 2000 de l'UE, il est nécessaire pour le citoyen d'avoir la qualité de citoyen européen. A contrario, tous les autres droits fondamentaux de la Charte peuvent bénéficier aux étrangers résidant dans l'espace communautaire. / **7c / 8c** Précision sur la mauvaise réponse : indirectement et de manière très informelle, le citoyen peut alerter la Commission européenne laquelle détient l'opportunité des poursuites. / **9a / 10c** Précisions sur la bonne réponse a : il s'agit de l'article 6 §2 du TFUE de 2007 : « L'Union adhère à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales... » ; sur la bonne réponse b, il s'agit de l'article 47 du TFUE qui dispose que « L'Union a la personnalité juridique ».

21 LES DROITS LIÉS À LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE "Les droits politiques et spécifiques"

1b / 2d Précision sur la mauvaise réponse d : au contraire l'acquisition de la nationalité dépend uniquement du droit national des EM / **3b** Précision sur la mauvaise réponse b : Le choix est laissé aux EM par la Directive 94/80/CE du Conseil du 19/12/1994 modifiée par la Directive du Conseil 96/30/CE du 13/05/1996 (modifiée sans conséquence en 2006 en raison des adhésions de la Bulgarie et de la Roumanie), à l'article 5 §3 et 4. Par exemple, en France, un citoyen européen non Français ne peut être Maire et ni adjoint au Maire car ils ('Grands électeurs') élisent les Sénateurs qui eux-mêmes sont à l'origine de la loi. / **4b** Précision sur la bonne réponse b : les compétences partagées (appelées aussi compétences concurrentes) représentent plus de 80 % des domaines. Exemple : Marché intérieur, politique sociale, cohésion économique, sociale et territoriale, protection des consommateurs, sécurité en matière de santé publique, transports... / **5a** Précision sur la bonne réponse a : également lui faire prendre conscience que le véritable et unique destinataire du Droit communautaire n'était autre que le citoyen. / **6a / 7a / 8b / 9b** pas des devoirs spécifiques car s'ils ont des devoirs, ceux-ci sont liés à leurs droits, ils représentent donc leurs stricts pendants / **10a**

22 LES DROITS LIÉS À LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE "Les droits généraux"

1a Précision sur la bonne réponse a : faire une distinction entre citoyens européens et citoyens de l'Union. La catégorie 'citoyens de l'Union' englobe les citoyens européens et les citoyens étrangers résidant légalement dans l'espace communautaire. D'autre part, le 'citoyen' doit se comprendre dans son acception la plus large ici : individu mais aussi société, entreprise c'est-à-dire toute personne morale résidant ou ayant son siège statutaire dans un Etat membre. / **2a / 3c / 4b** Précision sur la réponse b : seul un Etat membre peut saisir ici la Commission européenne pour faire constater par la CJUE le manquement d'un autre Etat à ses obligations de faire ou de ne pas faire. Mais dans les faits, les citoyens la saisissent de façon informelle sous forme de plaintes ou de pétitions. / **5c** Précision sur la réponse c : il s'agit au contraire d'un recours directement ouvert aux citoyens de l'UE et qui consiste à demander auprès de la CJUE l'annulation d'un acte juridique communautaire. / **6d / 7a** Précisions le Médiateur européen : il n'agit comme conciliateur qu'entre le citoyen de l'Union européenne et l'administration communautaire seulement et non l'administration nationale. Sur la bonne réponse b : la plainte qu'il reçoit (du citoyen de l'UE ou du Parlement européen lequel aura été préalablement saisi par pétition adressée par un citoyen à son député) peut aboutir soit à une solution amiable, soit à un recours juridictionnel devant la CJUE en responsabilité de l'Institution ou de l'Organe communautaire visé. Mais attention, les cas de mauvaise administration dans l'action des Institutions ou Organes communautaires portés devant lui excluent ceux de la CJUE et du Tribunal dans l'exercice de leurs fonctions juridictionnelles. / **8d** Précisions sur la réponse d : elle ne détient aucun pouvoir juridictionnel ni décisionnel au sens large. En réalité, elle détient 3 compétences : elle fournit aux Institutions de l'UE et à ses EM, lorsqu'ils mettent en œuvre le Droit de l'Union, une assistance et des compétences en matière de droits fondamentaux afin de les aider à respecter pleinement ces derniers lorsque, dans leurs domaines de compétence respectifs, ils prennent des mesures ou définissent des actions ; elle sensibilise le grand public et elle coopère avec la société civile. / **9a / 10a**

23 « AVENIR* DE LA CONSTRUCTION EUROPEENNE »*

1d / 2b / 3c / 4d Précisions sur les réponses a et b : Par l'entreprise de la coopération judiciaire et policière, le SIS (Système d'information Schengen) a été créé, fichier commun informatisé qui fournit le signalement des personnes recherchées pour arrestation et des véhicules ou objets volés. Le visa Schengen (d'une durée maximale de 90 jours par semestre) est obligatoire pour tout citoyen non ressortissant de l'UE (donc non citoyens européens) qui veut entrer sur le territoire d'un des 26 pays membres. Une fois entré dans un pays, il pourra circuler librement dans la zone Schengen. / **5a / 6b / 7c / 8a / 9a** Précision sur la réponse b : En réalité, la coopération renforcée est possible en matière de PESC mais sous une procédure spéciale (art. 329 §2 du TFUE). Autres précisions sur des exemples de coopérations renforcées qui ont abouti : Loi applicable aux divorces des couples binationaux, le Brevet européen à effet unitaire pour au moins 25 Etats dont le Règlement entrerait en vigueur en 2017, entrée en vigueur conditionnée par la création d'une Juridiction Unifiée du Brevet (JUB). / **10b** Précision sur la réponse b : 9 Etats au minimum. Précisions sur la réponse a : les coopérations renforcées ne peuvent porter atteinte ni au marché intérieur ni à la cohésion économique, sociale et territoriale. Elles ne peuvent constituer ni une entrave ni une discrimination aux échanges entre les États membres ni provoquer de distorsions de concurrence entre ceux-ci.

24 « LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES » 'Le concept d'organisation internationale'

1c / 2c / 3d / 4d / 5d / 6c / 7d Ce statut n'existe pas. / **8c** Ce statut n'existe pas et encore moins cette définition loufoque en Droit. / **9c / 10c**. Précisions sur la bonne réponse a : par 'textes' on entend des conventions, des résolutions, des règlements, des recommandations... et ces compétences normatives peuvent être internes et/ou externes. Précisions sur la bonne réponse d : par exemple contrôler la régularité des élections.

25 « LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES » 'L'ONU avec le FMI et la BIRD - L'OMC - L'OTAN - L'OCDE'

1a / 2a / 3c / 4c C'est le contraire : respecter l'égalité entre les nations. / **5c** Car cette invitation s'adressant aux Membres de l'ONU, elle les invite plutôt à appliquer des sanctions économiques et d'autres mesures mais ces dernières n'impliquent pas l'emploi de la force armée pour prévenir une agression ou y mettre fin. / **6b / 7d / 8c / 9a** a. Précision sur la bonne réponse a : l'article 5 est à la base d'un principe fondamental de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Il prévoit que si un Allié est victime d'une attaque armée, chacun des autres membres de l'Alliance considérera cet acte de violence comme une attaque armée contre l'ensemble des membres et prendra les mesures qu'il juge nécessaires pour apporter une assistance à l'Allié attaqué a. Si un Allié est victime d'une attaque armée, chacun des autres membres de l'Alliance... prendra les mesures qu'il juge nécessaires pour apporter une assistance à l'Allié attaqué. / **10d**

26 « LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES » 'LE CONSEIL DE L'EUROPE ET L'OSCE'

1c / 2c / 3b / 4a Car il arrête les grandes lignes de la politique et des activités non pas du Comité des ministres mais du Conseil de l'Europe et adopte les conventions européennes. / **5c / 6d / 7c / 8c / 9c / 10d** Car c'est l'Assemblée parlementaire qui adopte des résolutions.

27 « LE RÔLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON GOUVERNEMENTALES »

1b Précision sur la bonne réponse b : Une OING peut être une institution, une association ou une institution privée c'est-à-dire indépendante des gouvernements ou des Etats. Sinon, il s'agirait d'une Organisation Internationale (OI) / **2b** Précision sur la réponse b : La constitution de toute OING ne peut être que d'ordre privé / **3c** Précision sur la réponse c : Il ne s'agit pas de trois pays mais de deux. Précisions sur le siège : 'statutaire', il s'agit du siège social de l'Organisation inscrit dans les statuts alors que le siège "réel" est l'endroit où se situent les organes de direction et administratifs (avec comptes bancaires, comptabilité, etc.) / **4a** Précision sur la réponse a : C'est le contraire, la nature publique est représentée par l'association d'Etats pour les OI, alors que la nature privée est représentée par les regroupements d'individus pour les OING. / **5d** Précision sur la réponse d : le Conseil de l'Europe est une Organisation internationale intergouvernementale / **6d / 7b / 8a / 9a** Précision sur la réponse a : Les experts des OING peuvent participer à divers projets en qualité de consultants et non d'observateurs. Autres précisions : le Conseil de l'Europe a en réalité mis en place un 'quadrilogue' auquel participe la Conférence des OING (COING) avec le secteur ministériel, l'assemblée parlementaire, le congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe / **10c** Précisions sur la réponse c : La commission 'concurrence' n'existe pas au sein du Conseil de l'Europe mais existe au sein de l'Union européenne.

28 "LES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX D'ACCUEIL DES MIGRANTS"

1b / 2a / 3c Par exemple un migrant peut relever de deux catégories : chercheur d'asile et victime de la traite, ou passer d'une catégorie à une autre : migrant sans papiers dans un pays X et demandeur d'asile dans un pays Y / **4d / 5a / 6c / 7d** car c'est le contraire : l'UE est compétente pour adopter des mesures législatives européennes de lutte contre la traite des êtres humains et en particulier celle des femmes et des enfants, tel qu'il ressort de l'article 79 du Traité de Lisbonne de 2007. / **8b / 9c / 10c** Précisions sur la réponse c : au contraire, il s'agit de personnes apatrides c'est-à-dire dépourvues de nationalité

29 « LA PROTECTION DES MINORITES NATIONALES EN EUROPE »

1c Au contraire, le groupe de personnes, tout en étant suffisamment représentatives dans l'Etat, doivent être moins nombreuses que le reste de la population de cet Etat ou de la région de ce dernier. Précision sur cette définition : elle a été inscrite pour la première fois par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Recommandation 1201 adoptée le 1er février 1993 et qui s'est inspirée en grande partie par le professeur Francesco Capotorti qui avait rédigé un rapport pour l'ONU sur les minorités. Quant à l'UE, le Parlement européen avait pris une Résolution le 8 juin 2005 préconisant de l'adopter. / **2a** Précision sur cette définition : elle a été inscrite, entre autre, dans le rapport du 24/03/2014 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe portant sur 'La situation et les droits des minorités nationales traditionnelles en Europe' / **3d / 4c / 5b / 6b** Il s'agit de la Charte des Droits fondamentaux de 2000 de l'Union européenne. / **7a** Car il s'agit d'une Charte édictée par le Conseil de l'Europe. / **8c / 9c / 10a**

30 « LES GRANDS COURANTS RELIGIEUX EN EUROPE : ÉVOLUTION HISTORIQUE »

1c / 2b Le dadaïsme est un mouvement intellectuel, littéraire et artistique né aux lendemains de la première guerre mondiale et qui remet en cause les conventions et contraintes idéologiques, esthétiques et politiques. Précisions sur les bonnes réponses a. c et d. : l'orphisme est un mouvement religieux de la Grèce antique qui se rattache à Orphée et qui affirme que le salut, la vie éternelle dépendent de la vie menée sur la terre, et que seule une vie ascétique peut sauvegarder la pureté de l'âme de l'impureté du corps ; le druidisme est la religion des druides qui enseignaient que les âmes ne périssaient pas mais passaient en d'autres personnes, et qui avaient une doctrine sur les astres, leurs mouvements, la grandeur du monde et de la terre, la nature des choses, la force et la puissance des dieux. Les druides faisaient partie des membres de la classe sacerdotale des Celtes de la Gaule, de la Grande-Bretagne et de l'Irlande anciennes, classe sacerdotale héritière et gardienne des traditions religieuses, chargée de l'éducation, de la justice et du culte ; l'odinisme est une doctrine religieuse fondée sur la mythologie slave et vénérant le dieu Odin, principale divinité du panthéon nordique. / **3c / 4c** Non il s'agit des deux guerres mondiales (1914-1918 et 1939-1945) avec l'exigence d'une paix durable. / **5a / 6d / 7c** : l'article 3 §3. alinéa in fine du TFUE dispose : « Elle (l'UE) respecte la richesse de sa diversité culturelle et linguistique, et veille à la sauvegarde et au développement du patrimoine culturel européen ». / **8c / 9b / 10d** Le protestantisme, essentiellement en Europe du Nord, est constitué d'une multitude d'Eglises. Il est divisé entre les Luthériens, les Evangélistes, les Adventistes, les Calvinistes, etc. Le protestantisme est issu de la Réforme contre l'Eglise catholique à partir du XVème siècle. Précisions sur les bonnes réponses a et b : l'orthodoxie de rite grec à l'Est comprend des Eglises indépendantes c'est-à-dire autocéphales et qui correspond à peu de chose près au monde slave ; le catholicisme au Sud et à l'Ouest, de rite latin, est resté fidèle à l'autorité de l'Evêque de Rome, le Pape. C'est une Eglise unifiée avec une autorité unique.

31 « LES GRANDS COURANTS RELIGIEUX EN EUROPE - LIBERTÉ RELIGIEUSE, LAÏCISATION : LE TISSU NORMATIF INTERNATIONAL ET EUROPÉEN »

1a / 2d Précisions sur les trois autres bonnes réponses : parmi les sources importantes citons la Charte des Nations unies, élaborée par l'ONU en 1945 ; la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies, élaborée par l'ONU en 1948 ; la Convention européenne des Droits de l'homme, élaborée par le Conseil de l'Europe en 1950 ; les Traités communautaires de l'UE : du Traité de Maastricht de 1992 au Traité de Lisbonne de 2007 et la Charte européenne des droits fondamentaux élaborée par l'Union européenne en 2000. Les Cours européennes chargées de faire respecter la liberté de culte sont la Cour européenne des Droits de l'homme (CEDH) située à Strasbourg et la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) située à Luxembourg. / **3a / 4c** L'Etat a un devoir de neutralité. Il n'appartient pas à l'Etat de juger de la légitimité d'une croyance. La liberté religieuse protège le fait d'avoir une religion ou de ne pas en avoir et s'impose à l'Etat qui ne peut interdire l'exercice de certains cultes. En effet, sous réserve que l'ordre public, la sécurité, la santé, la morale publiques ou les droits et libertés d'autrui ne soient pas troublés, violés ou remis en cause. Ainsi, l'article 9 §2 de la CEDH de 1950 dispose que « La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. » / **5b** Précision sur la bonne réponse c : il s'agit d'une liberté relative car elle rencontre des limites tenant au respect de l'ordre public, de la sécurité, la santé, la morale publiques ou des droits et libertés d'autrui. Ces limites sont inscrites à l'article 9 §2 de la CEDH de 1950 : « La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. » / **6a** Non pas en dehors des limites déjà prévues par les textes. Les Etats sont tenus de respecter tous ces textes internationaux et communautaires, des sanctions étant prévues à cet effet. / **7a / 8a / 9d** Précisions sur la réponse d : la France a reconnu la laïcité comme fondement de l'Etat français. En revanche, l'Irlande a elle aussi reconnu le catholicisme dans sa Constitution comme l'Espagne, l'Italie ou la Belgique. / **10a**

32 DÉFINITIONS, FORMES ET CARTOGRAPHIE DE LA CORRUPTION

1b/2a/3b/4c/5c/6a/7a/8c/9b/10a

33 LES CAUSES DE LA CORRUPTION ET LES MOYENS DE L'ENDIGUER

1a/2b/3a/4b/5a/6b/7a/8c/9a/10b